



Fonds pour l'insertion
des personnes handicapées dans la
fonction publique

COVID-19 : acte II du confinement
Le FIPHFP poursuit sa mobilisation
à vos côtés

Novembre 2020 _____

COVID-19: acte II

La crise sanitaire, économique et sociale, que nous traversons, a ouvert une nouvelle période d'organisation des services publics dans le cadre du confinement : activité à distance mais également en présentiel pour certains services publics ou partiellement en présentiel lorsque toutes les tâches ne peuvent être effectuées à distance et nécessitent une présence sur le lieu de travail.

Cette période aura des conséquences sur l'emploi des personnes en situation de handicap.

Parce que c'est la mission du FIPHFP de les soutenir, nous redoublons d'efforts, depuis plusieurs mois, pour leur permettre de surmonter les difficultés.

Cette situation expose les personnes en situation de handicap à un risque plus fort d'isolement et de fatigue physique comme psychologique. Dans ce document dédié, vous trouverez les services mis en œuvre par le FIPHFP pour vous aider ainsi que des informations pour améliorer votre quotidien.

La première période de confinement a permis la mise en place de dispositifs techniques permettant le travail à distance ; l'aménagement du poste de travail reste une priorité. Dans cet acte II, nous devons veiller collectivement au maintien du lien social. Il s'agit d'éviter avant tout les situations d'isolement qui peuvent s'installer par le télétravail et le confinement.

LES MESURES DU FIPHFP

- 1) **LES DISPOSITIFS EN COURS**
(insertion et maintien en emploi des PSH)
- 2) **JOINDRE LE FIPHFP**
- 3) **L'ANIMATION ET LA FORMATION DU RESEAU : EMPLOYEURS PUBLICS ET REFERENTS HANDICAP**
- 4) **PLATFORME TELEPHONIQUE D'ACCOMPAGNEMENT**
- 5) **HANDICAP ET COVID-19 : LES RESSOURCES NUMERIQUES**

LES MESURES DU FIPHFP

- 1) **LES DISPOSITIFS EN COURS**
(insertion et maintien en emploi des PSH)
- 2) JOINDRE LE FIPHFP
- 3) L'ANIMATION ET LA FORMATION DU RESEAU : EMPLOYEURS PUBLICS ET REFERENTS HANDICAP
- 4) PLATEFORME TELEPHONIQUE D'ACCOMPAGNEMENT
- 5) HANDICAP ET COVID-19 : LES RESSOURCES NUMERIQUES

1. LES SERVICES ET AIDES FINANCIÈRES POUR SÉCURISER LE MAINTIEN EN ACTIVITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

Afin d'accompagner les personnes handicapées dans cette nouvelle période de confinement, le FIPHFP regroupe son offre de service autour de trois enjeux majeurs :

- **Favoriser le travail à distance des personnes en situation de handicap**, conformément aux directives du Secrétariat d'Etat aux personnes handicapées;
- **Autoriser une activité en présentielle pour certains services publics ou partiellement en présentiel** lorsque toutes les tâches ne peuvent être effectuées à distance et nécessitent une présence sur le lieu de travail.
- **Soutenir l'apprentissage** en accompagnant les employeurs publics pour le maintien des contrats d'apprentissage en cours et en poursuivant l'effort engagé pour l'insertion par l'apprentissage.

1. LES SERVICES ET AIDES FINANCIÈRES POUR SÉCURISER LE MAINTIEN EN ACTIVITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

- **Favoriser le travail à distance des personnes en situation de handicap**, conformément aux directives du Secrétariat d'Etat aux personnes handicapées.
 - Pour les travailleurs en situation de handicap, le télétravail est à privilégier, lorsque c'est possible. Des aides sont disponibles pour l'adaptation des équipements nécessaires au travail à domicile :
 - *L'aide relative à l'aménagement de l'environnement de travail peut être mobilisée pour financer les surcoûts du poste de travail lié à la compensation du handicap de l'agent sur le lieu de travail mais également au domicile de l'agent, dans la limite d'un plafond de 10.000 € pour 3 ans.*
 - *Le FIPHFP finance la participation au **financement d'un équipement de visio-interprétation en langue des signes** à hauteur de 60 % de la dépense exposée, dans la limite de 6 000 €/an, incluant l'acquisition du matériel, l'abonnement, la maintenance, la formation et le coût du service.*

1. LES SERVICES ET AIDES FINANCIÈRES POUR SÉCURISER LE MAINTIEN EN ACTIVITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

- **Autoriser une activité en présentielle pour certains services publics ou partiellement en présentiel** lorsque toutes les tâches ne peuvent être effectuées à distance et nécessitent une présence sur le lieu de travail.
 - ***Une aide exceptionnelle pour la prise en charge des masques dit inclusifs.***
 - *Le FIPHP prend en charge les masques inclusifs de prévention du risque Covid-19 mis à disposition par l'employeur au bénéfice d'une personne sourde et/ou malentendante, des personnes ayant des troubles cognitifs ou psychiques nécessitant la lecture labiale ou une meilleure compréhension orale avec le collectif au sein duquel elles travaillent (exemples : masques transparents pour faciliter la communication de la personne handicapée avec son équipe). Le collectif de travail de ces agents peut également être équipé.*
 - *Le montant maximal de prise en charge est de 5 euros après application d'une franchise de 5€.*
 - ***L'aide au transport domicile/travail.***
 - *Le FIPHP finance la prise en charge des frais de transport domicile/travail pour les agents BOE.*
 - *A titre exceptionnel, pendant la durée du confinement, le FIPHP étend le champ de l'aide aux agents qui ne bénéficient pas de la qualité de BOE, pour lesquels la médecine professionnelle a estimé qu'il y avait une restriction à prendre les transports en commun et qui ne peuvent télétravailler après analyse des éléments du dossier par le FIPHP.*

1. LES SERVICES ET AIDES FINANCIÈRES POUR SÉCURISER LE MAINTIEN EN ACTIVITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

- **Soutenir l'apprentissage** en accompagnant les employeurs publics pour le maintien des contrats d'apprentissage en cours et en poursuivant l'effort engagé pour l'insertion par l'apprentissage.
 - ***Entrée en apprentissage** : le FIPHFP verse à l'apprenti, via l'employeur public, une aide visant à couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage (matériels, ...) d'un montant de 1.525€.*
 - *Prise en charge par le FIPHFP de **80% de la rémunération brute et charges patronales** (déduction faite des aides financières perçues par l'employeur au titre de cet emploi) perçue par l'apprenti.*
 - *Versement d'une prime forfaitaire d'insertion d'un montant de 1 600€ dès lors que l'employeur titularise l'apprenti ou conclut avec lui un contrat à durée indéterminée.*
 - *Pas de limite d'âge de l'apprenti dans l'obtention de ces aides.*
 - ***Les aides mobilisables pour les apprentis***
 - *Outre les aides spécifiques indiquées ci-dessus, les différentes aides du FIPHFP sont également mobilisables pour les apprentis (aménagement, accompagnement, tutorat...).*

JOINDRE LE FIPHFP

- 1) LES DISPOSITIFS EN COURS
(insertion et maintien en emploi des PSH)
- 2) **JOINDRE LE FIPHFP**
- 3) L'ANIMATION ET LA FORMATION DU RESEAU : EMPLOYEURS PUBLICS ET REFERENTS HANDICAP
- 4) PLATEFORME TELEPHONIQUE D'ACCOMPAGNEMENT
- 5) HANDICAP ET COVID-19 : LES RESSOURCES NUMERIQUES

2. JOINDRE LE FIPHFP

L'organisation mise en œuvre lors de l'acte I est toujours opérationnelle :

- En région avec nos directeurs et directrices délégués (ées) au handicap qui assurent en temps réel le traitement de vos demandes et vous informent des options à privilégier ;
- Au national, avec une taskforce dimensionnée pour répondre aux demandes urgentes des employeurs publics et des personnes en situation de handicap.
- Un formulaire de contact.
 - *employeurs : formulaire de contact pour solliciter le FIPHFP*
 - *agents : formulaire de contact dédié aux agents*

L'ANIMATION ET LA FORMATION DU RESEAU

- 1) LES DISPOSITIFS EN COURS
*(insertion et maintien en
emploi des PSH)*
- 2) JOINDRE LE FIPHFP
- 3) **L'ANIMATION ET LA
FORMATION DU RESEAU :
EMPLOYEURS PUBLICS ET
REFERENTS HANDICAP**
- 4) PLATEFORME TELEPHONIQUE
D'ACCOMPAGNEMENT
- 5) HANDICAP ET COVID-19 : LES
RESSOURCES NUMERIQUES

3. L'ANIMATION ET LA FORMATION DU RESEAU : EMPLOYEURS PUBLICS ET REFERENTS HANDICAP

Des réunions, du conseil et de la formation en distanciel ouvertes à tous :

- *Le **site du FIPHFP** : diffusion en continu des informations prioritaires transmises par les autorités publiques, les associations, nos partenaires. Création d'une page dédiée en premier accès.*
- *Le **dispositif Handi-Pacte** : afin de continuer à animer le réseau des employeurs publics, les Handi-Pactes se réinventent et proposent de nouveaux formats d'échanges : webinaire, informations prioritaires en ligne et transmises à chaque employeur public par messagerie.*
 - *La mission d'animation de réseau des employeurs publics est plus que jamais d'actualité et le relai essentiel sur le territoire des directives des autorités publiques.*
- *A ce jour, ce sont plus de 200 actions déjà réalisées sur nos territoires plébiscitées par nos interlocuteurs : former, informer, garder le lien, échanger sur les difficultés, partager et créer une dynamique collective. Nous poursuivons l'effort, un calendrier des prochaines actions est disponible sur le site de votre Handi-Pacte.*

L'ANIMATION ET LA FORMATION DU RESEAU

- 1) LES DISPOSITIFS EN COURS
*(insertion et maintien en
emploi des PSH)*
- 2) JOINDRE LE FIPHFP
- 3) L'ANIMATION ET LA
FORMATION DU RESEAU :
EMPLOYEURS PUBLICS ET
REFERENTS HANDICAP
- 4) **PLATEFORME TELEPHONIQUE
D'ACCOMPAGNEMENT**
- 5) HANDICAP ET COVID-19 : LES
RESSOURCES NUMERIQUES

4. Plateforme téléphonique d'accompagnement

LE SOUTIEN TÉLÉPHONIQUE DE PSYCHOLOGUES FORMÉS À L'ACCOMPAGNEMENT DE PERSONNES HANDICAPÉES

- *Pendant le confinement l'Agefiph a mis en place des cellules d'écoute psychologiques dans toutes les régions pour les personnes en situation de handicap, les demandeurs d'emploi, les salarié.e.s, les agents de la fonction publique, les stagiaires de la formation professionnelle, les salarié.e.s et agents publics en arrêt de travail, les travailleurs indépendants, isolés ou rencontrant des difficultés liées à la crise actuelle. Cette cellule s'adresse également aux proches et aidants des personnes en situation de handicap.*
- ***Ce service de soutien psychologique est accessible au 0800 10 09 08 et pour les personnes sourdes et malentendantes ici.***

HANDICAP ET COVID-19 : LES RESSOURCES NUMERIQUES

- 1) LES DISPOSITIFS EN COURS
*(insertion et maintien en
emploi des PSH)*
- 2) JOINDRE LE FIPHFP
- 3) L'ANIMATION ET LA
FORMATION DU RESEAU :
EMPLOYEURS PUBLICS ET
REFERENTS HANDICAP
- 4) PLATEFORME TELEPHONIQUE
D'ACCOMPAGNEMENT
- 5) **HANDICAP ET COVID-19 : LES
RESSOURCES NUMERIQUES**

5. HANDICAP ET COVID-19 : LES RESSOURCES NUMERIQUES

- [Monparcourshandicap.fr](https://monparcourshandicap.fr) : la plateforme du gouvernement développée par la Caisse des Dépôts et la CNSA recense les informations sur les mesures prises par le Gouvernement et sur les dispositifs de soutien en faveur des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants, ainsi qu'une série de questions-réponses pour répondre à toutes les questions posées par les employeurs et les personnes en situation de handicap.
- La [Foire aux questions](#) du Secrétariat d'État chargé des Personnes handicapées [sur le site handicap.gouv.fr](https://handicap.gouv.fr)
- Le Secrétariat d'Etat chargé des Personnes handicapées met à disposition [des conseils et ressources](#) pour accompagner les personnes autistes dans un quotidien confiné.
- Plateforme solidaires-handicaps.fr : cette plateforme recense tous les acteurs qui se mobilisent sur les territoires et au niveau national, pour les mettre en relation avec les personnes handicapées et leur famille qui en ont besoin.
- Santé publique France met à disposition sur l'espace accessible de son site internet des [informations sur le coronavirus](#).